Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 025-212505325-20220224-20220201-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2022 02 01

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
18/02 /2022

Date d'affichage
02/03/2022

Objet de la délibération
ZAC de la Gilleroye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

SAÔNE

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN,

Excusés :
Marion BELLEVILLE, donnant pouvoir à Marlène GABLE
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Marc LECAILLE
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD

Absents :
Maud WASNER.

Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des collectivités territoriales, il apparaît que deux conseillers municipaux sont concernés par cette délibération à titre personnel, à savoir :
Monsieur Marc LECAILLE
Monsieur Christian MOREL
De ce fait, ils ne prendront pas part au vote.

Délibération de principe autorisant M. LE MAIRE à mener les démarches nécessaires à la réalisation de la ZAC LA GILLEROYE.

Dans le prolongement de la délibération du 28/03/2007, décidant de la création de la ZAC LA GILLEROYE.

Vu la délibération communale fixant modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC en date du 30/08/2006 ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 025-212505325-20220224-20220201-DE

Vu la délibération communale décidant de la création de la ZAC en date du 28/03/2007 ;

Vu la délibération communale visant la concession d'aménagement à la société SAREST (qui finalement se retira de l'opération) en date du 08/07/2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral « Prescription enquête publique utilité publique » en date du 24/05/2013 ;

Vu l'approbation PLU en date du 01/07/2013 ;

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 27/07/2013 ;

Vu la déclaration préfectorale d'utilité publique ZAC La Gilleroye 11/12/2013 d'une durée de validité de 5 ans soit jusqu'au 11/12/2018 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation (CUCHE-GIGON-KINDELBERGER) en date du 24/12/2013 ;

Vu la demande communale de la publication foncière en date du 30/06/2017 ;

Vu l'avis domanial d'une valeur de 15€/m² en date du 29/08/2018 ;

Vu la signature de l'accord de cession « entre la commune de Saône et les expropriés » sous seing privé de janvier 2019 ;

Vu la mise à jour des domaines en date du 08/03/2021 ;

Considérant en droit, l'article L.421.1 du code d'expropriation dispose que : « si des immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit reprise une nouvelle déclaration d'utilité publique ».

Considérant que l'acquisition des terrains expropriés, nécessaire à la réalisation du projet de la ZAC de la Gilleroye, devait être accomplie pour le compte de la commune de Saône dans un délai de 5 ans conformément à l'arrêté du Préfet du Doubs susmentionné ci-dessus, à savoir, avant le 11 décembre 2018,

Considérant que la DUP n'a pas fait l'objet d'un renouvellement avant le 31 décembre 2018 par la précédente mandature,

Considérant que M. le Maire, après avoir pris connaissance très récemment de ces éléments pouvant conduire à la caducité de la mise en place de la ZAC sur les parcelles expropriées, a décidé de rencontrer Mesdames CUCHE, GIGON et KINDELBERGER en la Mairie de Saône le vendredi 04 février 2022 pour leur exposer la situation et leur faire part de leur droit à rétrocession et ceci sur les bases des prix réglés par la commune de Saône en 2019 ;

Considérant que M. le Maire a décidé de laisser un délai de réflexion de trente jours aux familles GIGON et CUCHE pour recueillir leur décision définitive de rachat ou non rachat des terrains et qu'il est dans l'attente de leur décision ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 025-212505325-20220224-20220201-DE

M. le Maire expose la nécessité de mener à terme la [illegible]one d'Aménagement Concerté LA GILLEROYE pour répondre aux besoins exprimés par l'EPCI Grand Besançon Métropole, dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours :

- un aménagement d'ensemble destiné à l'habitation pour répondre au besoin croissant en logement sur la commune de Saône ;

- cette opération ne pourra aboutir que si elle est structurée juridiquement, en respectant une chronologie précise, et surtout en respectant le cadre administratif ainsi que les décisions de justices et arrêtés préfectoraux.

M. le Maire insiste donc sur le besoin de rapprochement, de dialogue et de discussion avec les anciens propriétaires expropriés, de recueillir leur décision puis de l'appliquer, pour repartir sur des bases solides et légales qui permettront de reconstruire le dossier de la ZAC LA GILLEROYE.

Cette démarche nécessite l'analyse historique du dossier et de l'ensemble des éléments techniques et juridiques, afin d'apporter un cadre qui servira à l'écriture et à la définition des équipements communs relatifs à la ZAC, pour la publication d'une consultation destinée à l'attribution d'un aménageur foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE

DECIDE

- **d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération de la ZAC LA GILLEROYE, à prendre le temps nécessaire au recadrage juridique de cette opération, à mandater les bureaux d'études spécialisés, missions de géomètre et étude notariale, et missions de conseil permettant ainsi de passer définitivement du stade de conception au stade opérationnel puis à la réception de l'opération.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 1er mars 2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

MAIRIE DE SAONE (DOUBS)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :
- Préfecture

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 025-212505325-20220224-20220201-DE